



RÈGLEMENTS DU DISTRICT U-4

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CLUBS LIONS

1^{er} JUILLET 2022

RÈGLEMENTS AMENDÉS PRÉCÉDEMMENT LE 12 FÉVRIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 BUT DES RÈGLEMENTS

ARTICLE 2 COMPTE DE FRAIS

ARTICLE 3 ÉCHÉANCE POUR SOUMETTRE UN COMPTE DE FRAIS

ARTICLE 4 TRANSPORT

ARTICLE 5 FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 6 APPELS INTERURBAINS, TÉLÉCOPIES, TIMBRES ET COPIES

ARTICLE 7 CONGRÈS INTENATIONAL (FRAIS DU GOUVERNEUR)

ARTICLE 8 CONGRÈS INTERNATIONAL (BILLETS D'AVION DU CONJOINT)

ARTICLE 9 BOTTIN DU DISTRICT

RÉVISION ET MISE À JOUR

ARTICLE 1

BUT DES RÈGLEMENTS

Le but de ce document est de permettre aux officiels du district U-4, et aux présidents de comité, une lecture facile et compréhensible des règlements.

Ces règlements sont conformes aux statuts du district U-4 et de l'Association internationale des clubs Lions.

Les termes écrits au masculin comme gouverneur, vice-gouverneur, secrétaire, trésorier, président et conjoint sont utilisés pour alléger le texte. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

À moins d'indication contraire, district signifie district U-4, cabinet signifie cabinet du district U-4, gouverneur signifie gouverneur du district U-4.

Le cabinet peut amender de temps en temps et au besoin lesdits règlements de la façon suivante:

- Toute proposition pour amender en tout ou en partie ces règlements doit être soumise au secrétaire du district au moins quinze (15) jours précédant la séance du cabinet où elle est considérée.
- À moins qu'une telle proposition ne provienne du comité des statuts et règlements, le gouverneur demande l'avis de ce comité avant de la soumettre au vote lors de cette séance du cabinet ou lors de la séance suivante.

ARTICLE 2

COMPTE DE FRAIS

Tout compte de frais doit être soumis sur le formulaire prescrit par le cabinet et disponible auprès du trésorier du district. Des pièces justificatives ou d'autres documents pertinents doivent être annexés, s'il y a lieu, au compte de frais.

Seules les personnes qui sont convoquées à une séance du cabinet peuvent soumettre un compte de frais.

ARTICLE 3

ÉCHÉANCE POUR SOUMETTRE UN COMPTE DE FRAIS

Tous les frais engagés au cours d'un mois doivent être soumis au gouverneur, sous forme de compte de frais, au plus tard le dernier jour du mois suivant. Un compte de frais reçu après l'échéance doit être soumis au cabinet pour considération et ne sera approuvé qu'en cas de raison valable pour le retard.

ARTICLE 4

TRANSPORT

Quand le transport doit se faire par train, le remboursement est basé sur le coût d'un billet en classe économique.

Quand le transport par avion représente une économie de temps et d'argent, le coût alloué est celui d'un billet en classe économique.

Le coût réel payé pour transport par autocar est remboursé.

Des pièces justificatives doivent être fournies pour le remboursement de frais engagés pour transport par train, avion et autocar.

ARTICLE 5

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Barème de remboursement des frais par le cabinet

Le gouverneur sortant, le premier vice-gouverneur, le second vice-gouverneur, le secrétaire, le trésorier, les présidents de zone et les présidents de comité du district qui, dans l'exercice de leurs tâches officielles, engagent des frais, peuvent être remboursés par le cabinet, après autorisation par le gouverneur, selon le barème suivant :

1. Distance 35 ¢ / km
2. Repas déjeuner : 10 \$ diner : 15 \$ souper : 20 \$
3. Nuitée 100 \$ (distance minimale de 100 km, aller simple)
4. Copies 5 ¢ maximum par copie

Pour avoir droit de réclamer des frais pour une nuitée, des pièces justificatives doivent être fournies. Toute dérogation à cette règle est sujette à l'autorisation préalable du cabinet.

ARTICLE 6

APPELS INTERURBAINS, TÉLÉCOPIES, TIMBRES ET COPIES

Les frais d'appels interurbains et de télécopies sont remboursés quand ils sont nécessaires pour la bonne gestion du district. La facture originale, ou une copie de celle-ci, doit être soumise avec le compte de frais. Cette facture doit montrer la date de l'appel, le nom de la personne appelée et la raison de l'appel. Une liste fournissant les mêmes détails peut être acceptée. Un montant raisonnable est alloué pour l'achat de timbres et les frais de copies multiples. La facture des frais et la raison doivent être fournies.

ARTICLE 7

CONGRÈS INTERNATIONAL (FRAIS DU GOUVERNEUR)

Les frais engagés par le gouverneur pour participer au congrès international sont considérés comme des frais administratifs du district.

ARTICLE 8

CONGRÈS INTERNATIONAL (BILLET D'AVION DU CONJOINT)

Le cout du billet d'avion du conjoint qui assiste au congrès international, en compagnie du gouverneur désigné, est considéré comme des frais administratifs remboursés par le district.

ARTICLE 9

BOTTIN DU DISTRICT

Il revient au gouverneur désigné de décider s'il y a lieu de publier un bottin du district, version électronique, version papier, ou les deux. Ce bottin, s'il y en a un, est sous l'entière responsabilité du gouverneur désigné. Il peut cependant déléguer certaines tâches (conception, mise en page, recherche de publicité, publication sur internet, etc.). Le gouverneur désigné assume, s'il y a lieu, l'entière responsabilité des pertes. S'il y a des profits, il peut en disposer comme bon lui semble.

RÉVISION ET MISE À JOUR

Ces règlements ont été révisés suite l'amendement adopté, le 12 février 2022, à l'article 5, point 3. Nuitée ; distance passant de 130 à 100 km, aller simple.